

ARRETE n°2023-SPE-BAT/005 du 12 janvier 2023

fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux de la commune de La Forêt le Roi des 29 janvier et 5 février 2023

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Étampes,

VU l'arrêté n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-256 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DRCL/496 du 12 décembre 2022 instituant une délégation spéciale dans la commune de La Forêt le Roi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-SPE-BAT/267 du 13 décembre 2022 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux et communautaires de la commune de La Forêt le Roi des 29 janvier et 5 février 2023 ;

VU les candidatures régulières déposées à la sous-préfecture d'Étampes ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Étampes ,

ARRÊTE

Article 1er :

La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 29 janvier 2023 et éventuellement au second tour de scrutin le dimanche 5 février 2023 pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de La Forêt le Roi est arrêtée comme suit :

- Thibault AUBERGÉ
- Ana DANTONNET
- Bruno DECERLE
- Philippe DJOURACHKOVITCH
- Laeticia FAVRE
- Patrick FROGER
- Marie-Ange GANGNEBIEN
- Dominique JAIN
- Bertrand LARCHEVÊQUE
- Stéphanie LENGRAND
- Sylvia MARTIN
- François-Xavier NIGAIZE
- Émilie PUTEAUX
- Denis SALAÜN
- Jean-François TÊTU

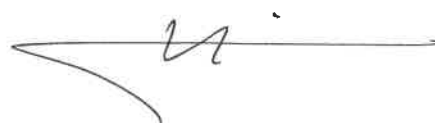
Article 2 :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans l'Essonne, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux emplacements d'affichage administratif de la mairie de La Forêt le Roi ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 :

Le Sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes et la présidente de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Étampes,



Stéphane SINAGOGA